

Reconstruction

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **86 (1977)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684088>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Reconstruction

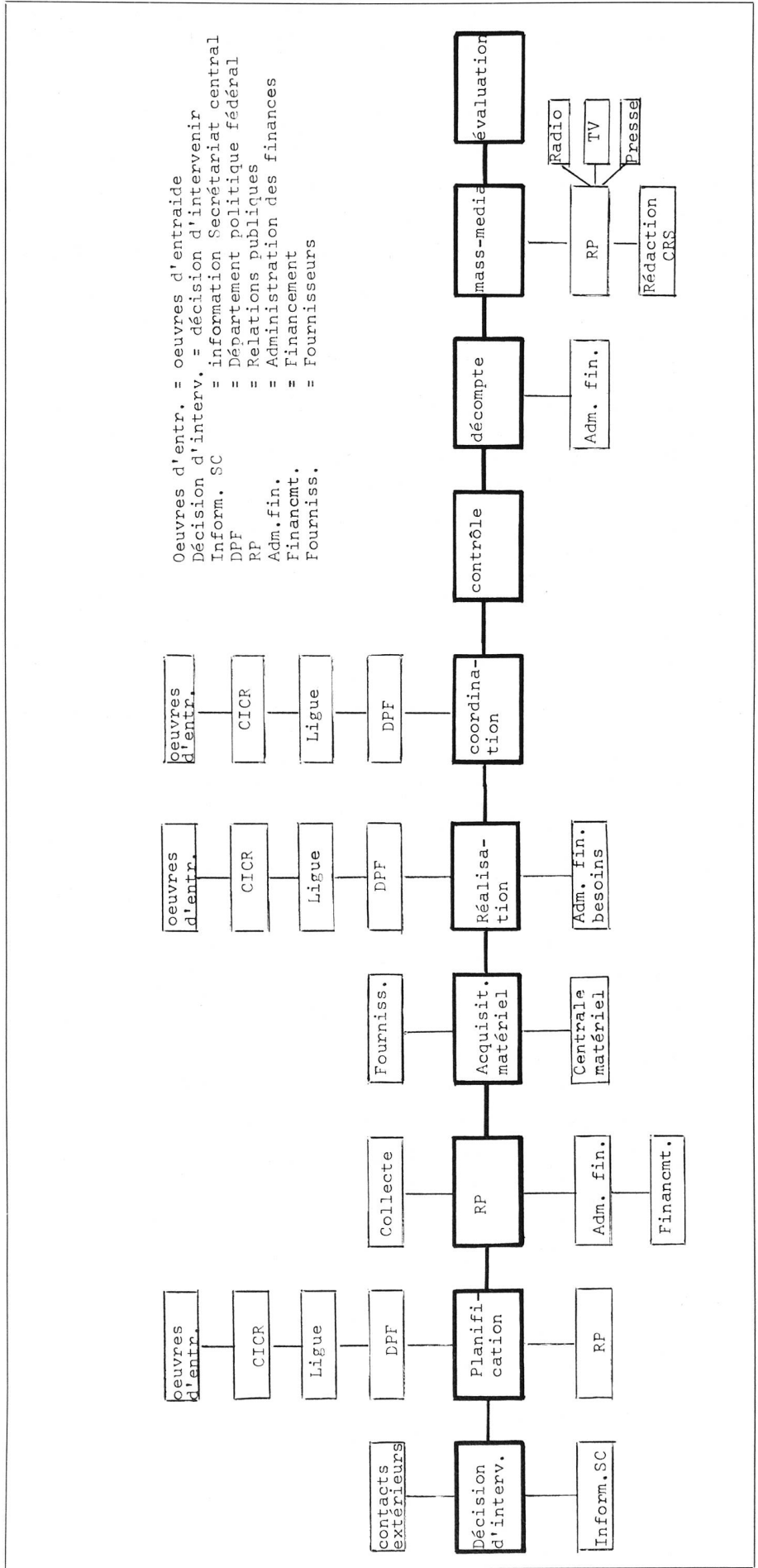
«... Jusqu'à présent, les œuvres suisses d'entraide ont pu récolter 1,3 million de francs pour l'envoi de secours d'urgence et l'aide à la reconstruction en Roumanie. Plusieurs projets d'aide à long terme sont actuellement à l'étude.

Les œuvres suisses d'entraide remercient tous les généreux donateurs de leur soutien et continuent de recevoir avec gratitude leurs dons en espèces sous la mention «Roumanie»...»

Ce sont là les termes d'un communiqué de presse rédigé un mois après le tremblement de terre survenu en Roumanie en mars 1977. Selon les circonstances, les secours d'urgence envoyés depuis la Suisse peuvent revêtir la forme de contributions en nature, de reconstruction de maisons d'habitation, d'équipement d'un atelier orthopédique, d'un home pour enfants, d'envoi d'une équipe médicale, etc. Cela implique à chaque fois de nombreuses discussions internes, des négociations avec des partenaires en Suisse et dans le pays bénéficiaire, des éclaircissements préalables quant aux projets, la recherche de donateurs éventuels, des demandes d'offres, le recrutement de personnel, etc., jusqu'à ce que, finalement, un projet concret prenne forme. La réalisation de celui-ci durera, selon les cas, une à deux années, voire plus.

Schéma du déroulement d'une opération de secours après une catastrophe.

Le schéma reproduit ci-dessous montre le déroulement d'une opération de secours qui reste en principe le même, qu'il s'agisse d'une opération à court ou à long terme.



Ci-dessous le premier paragraphe, au bas, le paragraphe final du contrat conclu le 1er novembre 1974, entre M. Jorge A. Cardenas, président de la Nicacruz, et M. Anton Wenger, chef du Service social et des secours de la Croix-Rouge suisse.

CONVENIO DE COOPERACION

La Cruz Roja Nicaraguense y la Cruz Roja Suiza en su representación de la Swiss Church Aid, convienen en celebrar un convenio de Cooperación para la construcción de un Centro comunitario en el Barrio Open No. 3 de la ciudad de Managua.

Les contrats par lesquels la Croix-Rouge suisse s'oblige envers une société sœur étrangère, des autorités officielles, gouvernementales ou toute autre institution compétente, à mener à bien un quelconque projet d'aide, résultent fort souvent d'une assistance antérieure fournie par notre société nationale, à la suite d'une situation d'urgence engendrée par des faits de guerre ou une catastrophe naturelle. Ils s'inscrivent le plus souvent dans le cadre d'une aide à long terme, dont la nécessité s'est révélée au cours d'opérations de secours immédiates et de la présence sur les lieux de représentants de la Croix-Rouge suisse ou internationale.

Les besoins sociaux, économiques, culturels ou médicaux variant d'un pays à l'autre, l'aide à long terme revêtira les formes les plus diverses: ainsi, le contenu des contrats concernera tantôt l'envoi d'une équipe médicale spécialisée, l'approvisionnement en médicaments, l'installation de dispensaires ou leur extension, la fourniture de fonds pour la réalisation de projets médicaux; tantôt une aide à la reconstruction avec la collaboration de spécialistes suisses et locaux; tantôt une aide sociale ou économique sous forme de la création d'écoles et de centres de formation, de l'organisation de cours, de l'amélioration des techniques agricoles ou de l'infrastructure locale en général.

L'importance de l'apport financier ou matériel de la Croix-Rouge suisse

dépendra dans une large mesure des moyens financiers qui sont à sa disposition.

Quels qu'ils soient, les contrats fixent en détail les devoirs et les obligations de la Croix-Rouge suisse et du ou des bénéficiaires du projet d'aide. Ainsi, le document conclu en novembre 1974 entre notre société et la Croix-Rouge du Nicaragua (Nicacruz) au sujet de la construction d'une école ménagère à Managua, prévoyait entre autres la superficie de l'aire de construction, la dimension et le nombre des bâtiments de l'école, l'installation de l'électricité et l'adduction d'eau, la valeur estimée de l'opération; l'emplacement du centre de formation et ses objectifs. Furent également fixés le temps nécessaire à la réalisation du projet ainsi que la responsabilité respective de la Croix-Rouge du Nicaragua et de la CRS: pour la première, informer régulièrement notre société nationale sur le déroulement du projet, l'avertir au fur et à mesure des nécessités financières, engager le personnel enseignant et domestique du centre, etc.; pour la seconde, le financement du projet, l'équipement du centre et la fourniture du matériel didactique.


La stipulation claire et sans équivoque des prestations bilatérales exige, bien sûr, des contacts fréquents, du temps et beaucoup de soins, mais elle est certes une garantie de succès. La Croix-Rouge suisse n'a, en effet, jamais déploré de rupture de





Combien de fois déjà, le chef du service des secours a-t-il préparé ses bagages avant de s'envoler vers l'Orient ou l'Occident! Lorsqu'un contrat concernant une aide à long terme doit être conclu, il est indispensable d'avoir au préalable des entretiens personnels et de faire une inspection sur les lieux. Des clauses bien définies évitent des déceptions aux deux parties.

contrat pour vice de forme. Il arrive parfois que des changements soient requis au cours de la réalisation du projet, auquel cas de nouvelles discussions s'imposent pour une ultime mise au point.

- 14) El presente Convenio es suscrito en la ciudad de Managua, D. N. , el día primero de Noviembre de Mil Novecientos Setenta y Cuatro por don Jorge A. Cárdenas, Presidente de la Cruz Roja Nicaraguense, actuando en representación de la misma y el Sr. Anton Wenger Representante de la Cruz Roja Suiza y la Swiss Church Aid.


JORGE A. CARDENAS
Presidente,
CRUZ ROJA NICARAGUENSE.




ANTON WENGER
Rep. de la Cruz Roja Suiza,
y la Swiss Church Aid.